

Société Nautique de la Baie de Saint-Malo



AVIS DE COURSE

LA 40 MALOUINE

20 au 22 Septembre 2019



**PARTENAIRE
OFFICIEL**



**PARTENAIRE
FÉDÉRAL**

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72



LA 40 MALOUINE
20 au 22 Septembre 2019
SAINT-MALO
Société Nautique de la Baie de SAINT- MALO (SNBSM)
 Grade 5A

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*
- 1.2 Les règlements et règles de Jauge de la Classe 40,
- 1.3 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » (*supprimer 1.2 en l'absence de concurrents étrangers attendus*)
- 1.4 les règlements fédéraux,
- 1.5 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.6 les Règlements Spéciaux Offshore (RSO) quand elles s'appliquent (RSO 3).
- 1.7 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux sont tenus d'arborer les pavillons et la publicité choisie fournis par l'autorité organisatrice (AO). Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

- 2.1 A quai, la montée des flammes dans la pataras ainsi que des pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisée, à l'exception de tout slogan.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte aux Monocoques Class 40 en conformité avec leurs règles de classe et à jour de leur cotisation
Pour constituer une catégorie, 10 bateaux doivent être inscrits à cette épreuve
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition ,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- 3.5 **Pour la mise à disposition de la balise de positionnement chaque heure (tracking) il sera demandé à chaque skipper un chèque de caution de 500 Euros (cinq cents Euros) Ce chèque ne sera pas encaissé et sera rendu au skipper au moment de la restitution après la course.**

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : **300,00 Euros avant le 31/08/2019 comprenant le repas des équipages le samedi soir**

4.1 L'ouverture des inscriptions est fixée au 1^{er} juillet 2019

Renseignements **SNBSM 02.23.18.20.30**

Inscriptions et paiement en ligne sur **www.snbsm.com**

4.2 En cas de désistement d'un concurrent non signalé par courrier avant le 31 Août 2019 les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

Pour un désistement avant cette date, 100 Euros seront reversés au concurrent

4.3 L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription conformément à la RCV 76.1

4.4 Après 31 Août 2018 les droits d'inscription seront de 400 Euros (négociables)

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

Jeudi 19 Septembre	présence obligatoire des bateaux 14h 00 à 18h00 chaîne d'inscription Contrôles éventuels
Vendredi 20 septembre	09h 00 Briefing des skippers pour la course en double d'environ 24h 10h30 sortie de l'écluse 12h00 Signal d'avertissement Zone coffre 2 Baie de Dinard pour un parcours dans les Iles Anglo--Normandes le parcours sera adapté aux conditions météo pour faire 24 heures de course Dernière écluse 14h08 le samedi 21 sept
Dimanche 22 Septembre	10h55 passage écluse 12h00 Signal d'avertissement Zone Coffre 2 pour un parcours côtier en équipage et partenaires A suivre second parcours Remise des prix à 18h

5.2 Jauge et contrôles :

A la discrétion du comité de course

5.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00

6. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront :

- *disponibles en version électronique à l'adresse suivante www.snbsm.com*

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront du type parcours côtiers

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE (*joindre si possible un extrait de carte*).

8. SYSTEME DE PENALITE

, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

9.1 1 courses devra être validée pour valider la compétition.

9.2 Le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

Coefficient 2 pour la première course en double de 24h

.

9.3 Le système de classement est le suivant *système par points à minima*

9.4 Classements en temps réel

10. PLACE AU PORT

Emplacement au port : gratuité du port Bassin Vauban quai St-Louis pendant toute la durée de l'épreuve

Possibilité d'accueil gratuit au pôle technique bassin Duguay Trouin un mois avant et à des tarifs très intéressants réservés aux bateaux qui participent à l'épreuve(du 20 Août au 20 octobre)

- 11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]**
Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régatesauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 12. COMMUNICATION RADIO [DP]**
Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 13. PRIX**
Des prix seront distribués comme suit : *[sera précisé ultérieurement]*
- 14. DECISION DE COURIR**
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).
- 15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :
- | | | |
|----------------------|----------------|--|
| Frank-Yves ESCOFFIER | 06.80.33.08.75 | fyescoffier@wanadoo.fr |
| Loïc FEQUET | 06.09.57.70.01 | loic.fequet@gmail.com |
| Jean JOURNE | 06.30.56.34.90 | jjourne38@gmail.com |

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf

ANNEXE ZONE DE COURSE

)